

Convention de partenariat

Entre la Ville de Vénissieux

**Et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la
Métropole de Lyon**

**« Accompagner la Ville et les vénissiens (nes) dans la
transition énergétique »**

Période 2025 - 2027

Cette convention est établie entre :

La Ville de Vénissieux,

Sise Hôtel de ville, 5 avenue Marcel Houël - BP 24 - 69631 Vénissieux Cédex,

Représentée par son Maire, Madame Michèle PICARD, dûment habilitée en vertu d'une délibération en date du **XX**

D'une part,

Et

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon,

Déclarée en Préfecture du Rhône le 31 janvier 2000 sous le numéro W691069378

Sise 12 et 14, Avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne

Représentée par son Président, Philippe Guelpa-Bonaro

Ci-après dénommée ALEC Lyon,

D'autre part.

Préambule

L'ALEC Lyon est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être **accompagnateur territorial de transition énergétique**, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME ¹et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

¹ Agence de la transition écologique.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :

- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME² décrites ci-après :

Informier, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques

- Actions de sensibilisation et d'information en général
- Animation d'espaces d'information conseil

Participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires

- Participer à l'élaboration des documents stratégiques et des projets de planification territoriale
- Actions générales menées auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements en vue d'accompagner la transition énergétique des territoires
- Structuration des filières locales d'énergie renouvelable
- Activité de veille et d'observation énergie-climat

Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités

- Activité de « porter à connaissance sur la thématique énergie-climat »
- Activité de conseil indépendant en stratégie énergétique du patrimoine
- Partage d'un conseiller en énergie entre plusieurs collectivités

Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

De plus, l'article Art. L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :

² Projet de Circulaire relative aux agences locales de l'énergie et du climat, FLAME, 18 janvier 2017

« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC Lyon met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'agence sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

Le conseil d'administration de l'ALEC Lyon valide le programme d'actions annuel de l'ALEC Lyon et garantit qu'il découle bien de son projet associatif.

La **Ville de Vénissieux**, en tant que signataire du Plan Climat de Métropole de Lyon, souhaite encourager les démarches de rénovation énergétique de l'habitat privé, en appui du dispositif Ecoreno'v. Plus largement, elle souhaite également mener des actions en lien avec sa démarche de labélisation Climat Air Energie. C'est dans ce cadre que l'ALEC Lyon et la Ville de Vénissieux ont élaboré une convention pour soutenir les projets de la ville.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Vénissieux prend acte des objectifs poursuivis par l'ALEC Lyon, définis notamment par ses statuts et son projet associatif. La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Vénissieux et de l'ALEC Lyon.

Article 2 : Actions proposées

L'ALEC Lyon propose de réaliser les actions décrites ci-dessous.

Axe 1 : Actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets du changement climatique sur le patrimoine municipal

Dans le cadre d'une politique de sensibilisation de ces habitants, l'ALEC Lyon pourra proposer différents formats permettant un engagement du plus grand nombre. Les actions suivantes pourront être proposées :

- Participation à des stands organisés par la Ville
- Participation à des cinés-débats
- Accompagnement de sites administratifs dans la démarche Bureaux à Energie Positive
- Autres actions à définir avec la ville selon les besoins

Axe 2 : Actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables sur le territoire

Dans le cadre du plan d'éducation au développement durable mis en place par la Métropole de Lyon, et en lien avec les objectifs poursuivis par le plan bâtiment durable, la Ville de Vénissieux souhaite continuer à engager des actions éducatives visant des changements de comportements sur l'énergie.

L'ALEC Lyon propose d'inscrire des actions visant à accompagner les citoyens de Vénissieux jeunes ou adultes :

- Contribution à l'éducation à la sobriété énergétique des habitants par différents dispositifs (Défi Energie, Défi Détox...)
- Développement des gestes économes dans les écoles primaires par le Défi Class'Energie
- Participation au conseil municipal des enfants
- Autres actions à définir avec la ville selon les besoins

Des bilans annuels pour chacun des dispositifs seront remis à la Ville de Vénissieux en fin d'année civile ou scolaire (pour les actions de sensibilisation en milieu scolaire).

Axe 3 : Actions de conseils et de sensibilisation à la rénovation énergétique de l'habitat privé

En appui du dispositif Ecoreno'v, mis en place et financé par la Métropole de Lyon, la Ville de Vénissieux souhaite mettre en place une animation territoriale locale permettant d'engager des copropriétés et des propriétaires de maisons individuelles.

En fonction des années et des priorités de la Ville, l'ALEC Lyon peut proposer de dynamiser la rénovation énergétique de l'habitat privé par les actions suivantes :

Volet Copropriété :

- Animer un ou des clubs de conseillers syndicaux engagés
- Proposer des visites sur place pour les projets non éligibles au financement Ecoreno'v ou les copropriétés post-audit énergétique
- Proposer un accompagnement spécifique pour les petites copropriétés
- Participer au côté de la Ville aux réunions annuelles visant les syndics ou les président(e)s de conseils syndicaux

Volet Maison individuelle :

- Animer une démarche de sensibilisation et communication pour les projets de rénovation énergétique performante en maison individuelle par des opérations thermographie ciblant à chaque fois plusieurs quartiers

Article 3 : Obligations des parties

L'ALEC Lyon s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues dans l'article 2 de la présente convention.

La Ville de Vénissieux s'engage à :

- répondre aux sollicitations de l'ALEC Lyon pour le projet dans un délai raisonnable lui permettant de mener à bien les missions identifiées dans les délais prévus,
- mettre en place un ou des référent(s) techniques au sein des Services, interlocuteur de l'ALEC Lyon permettant de mettre en place les actions, les valider.
- lui faciliter l'accès aux informations dont elle a connaissance et qui seraient nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- soutenir financièrement l'ALEC Lyon pour la mise en œuvre de ses activités au moyen d'une subvention détaillée à l'article 4.

Pour le suivi et la mise en œuvre de la présente convention, la Ville et l'ALEC Lyon ont désigné 2 interlocuteurs privilégiés : Régis MARILLAT pour la Ville de Vénissieux et Thibaut OUSTRY pour ALEC Lyon.

Article 4 : Montant de la subvention

Pour la période 2025, la Ville de Vénissieux s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC Lyon pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 par le versement d'une subvention annuelle dont le montant sera établi chaque année.

La subvention pour l'année 2025 est de : **Dix mille euros nets de taxe (10 000 €uros nets de taxe).**

Pour les années 2026 et 2027, la ville de Vénissieux et l'ALEC Lyon conviennent que le montant annuel défini par l'annexe financière pourra être ajusté en fonction de l'avancement des actions. Le budget de l'année N+1 sera quant à lui précisé en fin d'année N.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite de l'ALEC Lyon par un appel à versement adressé à la Ville de Vénissieux. Cet appel mentionnera les coordonnées bancaires sur lesquelles le versement devra avoir lieu.

Le calendrier de versement est défini comme suit :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.
- Le solde annuel de la subvention, sera versé au terme de l'année en cours et après transmission du bilan des actions réalisées.

Article 6 : Contrôle et sanctions

L'ALEC Lyon s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles. Ses comptes sont par ailleurs soumis à validation de son Commissaire aux Comptes. Sur demande, elle s'engage à fournir une copie certifiée des comptes de l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'un rapport d'activités.

L'ALEC Lyon s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville de Vénissieux

A ce titre, la Ville de Vénissieux peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle.

La Ville de Vénissieux pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la convention,
- modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la convention.

En cas de contestations, de litiges ou autres différends éventuels, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de règlement à l'amiable, la compétence juridictionnelle sera celle du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les parties conviennent qu'elles disposeront l'une et l'autre de la propriété pleine et entière des livrables qui pourront être produits dans le cadre de la convention. Les livrables sont entendus de tous résultats, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, outils, essais, échantillons, prototypes, développements informatiques, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

En conséquence, les parties se garantissent l'une et l'autre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle et du fait qu'elles ne procéderont à aucun dépôt sur les résultats.

Article 8 : Gestion des données confidentielles

Par défaut, la convention considère que les données lui étant liées ne sont pas confidentielles. Les parties conviennent cependant de définir comme confidentielles les informations suivantes :

- Toutes les données individuelles, propriété des ménages : droit à l'image, données de consommations énergétiques, factures etc.

Dans tous les cas, les parties respecteront le règlement général de protection des données (RGPD).

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, ou de la durée de la présente convention, convenue d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour se terminer au 31 décembre 2027.

Fait à Villeurbanne, le en deux originaux.

Pour la Ville de Vénissieux

Madame Le Maire,

Michèle PICARD

Pour l'ALEC Lyon

Le Président,

Philippe GUELPA-BONARO